

REGLEMENT

VILLAGE NOCTURNE LAPWENT, 1ere édition

Vendredi 23 mai 2025 - Agora de la Place de la Victoire, Pointe-à-Pitre

Le Village Nocturne Lapwent, spéciale Fête des mères, est un événement nocturne organisé par la Ville de Pointe-à-Pitre. Il se tiendra le **vendredi 23 mai 2025, de 16h00 à 22h00 à l'Agora de la Place de la Victoire**, un lieu emblématique de mémoire et de rencontres.

Cette première édition éphémère a pour ambition de mettre en valeur la production locale dans toute sa diversité : artisanat, agro-transformation, gastronomie, arts visuels, littérature, etc... Elle s'adresse aux familles, aux habitants et aux visiteurs, dans un cadre festif et convivial.

Cet événement vise également à :

- Innover par rapport aux marchés traditionnels existants,
- Participer à la redynamisation du Centre-Ville,
- Soutenir les savoir-faire locaux et les circuits courts,
- Offrir une nouvelle animation culturelle et attractivité sur le territoire.

Article 1 - CONDITIONS DE CANDIDATURE

Cette première édition est ouverte, à tous les exposants pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public, à savoir :

- agro transformateurs (agro transformation, cosmétiques),
- exploitants agricoles,
- artisans d'art et créateurs,
- artisans locaux,
- auteurs, ainsi que d'autres talents du territoire

Article 2 - FORMALITES D'INSCRIPTION

Les candidats devront compléter le dossier d'inscription en annexe 1 du règlement, pour assurer son instruction dans de bonnes conditions.

Ces dossiers sont à déposer à la Direction de la Vie Economique de la ville de Pointe-à-Pitre, jusqu'au **15 mai 2025**. Ils seront examinés par une commission, composée de représentants de la Ville selon les critères définis par la Ville.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

La Direction de la Vie Economique accueillera les candidat :

Lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 & Mercredi et vendredi de 8h00 à 13h00
Hôtel de Ville, 2e étage ½.

Pour toute information ou interrogation concernant la manifestation, nous vous invitons à prendre l'attache de la Direction de la Vie Economique, sur place, par mail ou par téléphone, aux coordonnées suivantes :

serviceeconomiques@ville-pointeapitre.fr // Tél : 0590 93 85 78 / 0690 74 88 28

Article 3 - CRITERES DE SELECTION ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidature sera appréciée selon trois critères évalués sur 10 points :

1. La qualité et l'originalité des produits (5 points) : authenticité, mise en valeur des produits locaux, savoir-faire ;
2. L'aménagement et convivialité des stands (3 points) : présentation, outil de communication, plan ;
3. L'offre commerciale et/ou du savoir-faire en adéquation avec un village artisanal nocturne (2 points).

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés que possible (photos et fiches techniques à l'appui) afin de permettre une bonne évaluation des propositions, services ou animations proposés.

A l'issue de la sélection, les candidats ayant obtenu la meilleure note seront contactés pour un rendez-vous à la Direction de Vie Economique, où ils pourront préciser les conditions d'occupation.

Un retour au plus tard le 19 mai 2025 sera fait à chaque candidat retenu.

40 candidats seront retenus par la Ville de Pointe-à-Pitre et recevront une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de cet événement qui se tiendra le **vendredi 23 mai 2025 de 16 heures à 22 heures.**

Chaque exposant disposera d'une surface de 10 m² maximum.

Article 4 - LOGISTIQUE ET INSTALLATION

Les exposants devront apporter tout le matériel nécessaire à la tenue de leur stand : tables, nappes, éclairages, supports...

L'installation des exposants est prévue de 13h00 à 15h00. Ils pourront accéder au site avec leur véhicule uniquement pour la dépose de leurs marchandises et autres matériels. Aucun véhicule ne sera admis sur l'espace réservé à la manifestation.

L'espace occupé devra être **propre et libéré** à la fin de l'événement

Article 5 - CONDITIONS ET MODALITES D'EXPLOITATION DE L'ESPACE PUBLIC

L'autorisation est consentie pour l'exploitation d'un espace ou d'un stand, accordée à un professionnel. La mise à disposition de l'autorisation d'occupation temporaire est consentie pour la date arrêtée. Il incombe au candidat de détailler et d'expliquer la thématique de sa production.

La ville se réserve la possibilité d'attribuer tout ou partie des stands par le ou les candidats retenus qui s'engage(nt) à respecter :

- la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité,
- l'espace attribué devra être propre et libéré à la fin de l'événement
- aucun aménagement permanent, collage ou marquage ne sera autorisé sur le site.

Chaque exposant dispose d'un emplacement unique. La présence de l'exposant est obligatoire pendant la tenue de la manifestation.

Article 6 - DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal de la ville de Pointe-à-Pitre a fixé la taxe d'occupation temporaire du domaine public à 60 € par emplacement dans le cadre de l'organisation de ce Village Nocturne. Les frais d'inscription annuels s'élèvent à 25 euros.

Ces montants devront être réglés **après confirmation de participation**, auprès du régisseur selon les modalités indiquées dans la lettre d'acceptation.

En cas de paiement préalable des frais d'inscription annuels, seul le montant relatif à l'occupation du domaine public restera à acquitter.

Article 7 - RESPONSABILITES DES PARTIES

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de biens personnels ou professionnels et d'objets exposés lors de ce village.

L'exposant ne devra causer aucune nuisance auprès de ces voisins. Il est responsable de son stand, et doit respecter ses voisins.

L'exposant sera tenu pour responsable de tout litige dans le cadre de conflit et peut être exclu si son comportement est de nature à entacher la manifestation.

La ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Elle se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Article 8 - DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est personnelle, incessible et valable uniquement pour la date du 23 mai 2025. Elle peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par convention, ainsi qu'aux conditions énoncées par le présent appel à candidature.

En cas de force majeure, d'évènements exceptionnelles imprévus, il peut être demandé à l'exploitant de libérer l'espace sans indemnité ni préavis.

Article 9 - ANNULATION

La ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Elle se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Article 10 - JURIDICTION

Toute contestation à défaut d'un règlement amiable, se règlera devant les tribunaux de Pointe-à-Pitre